



Syndicat Des Greffiers de France - FO

www.syndicatdesgreffiersdefrance.com



Un syndicat qui nous rassemble, un syndicat qui nous ressemble.

COMPTE RENDU DE LA COMMISSION PERMANENTE D'ETUDES DU 13 mars 2018

L'ordre du jour de cette CPE comportait les éléments suivants :

Présentation du projet de procédure pénale numérique :

L'administration a présenté le projet de dématérialisation des procédures pénales initié entre le ministère de la justice et le ministère de l'intérieur.

Ce projet s'inscrit dans le cadre des différents chantiers de la justice et notamment celui dite de la transformation numérique. Une lettre de mission a été confiée à des chefs de file dont un membre de l'administration centrale et des membres désignés par la direction générale de la gendarmerie nationale.

Il s'inscrira dans une démarche dite de simplification et impactera l'ensemble des acteurs de la chaîne pénale.

Dans le cadre des ateliers pour le projet pénal numérique, le logiciel cassiopée sera la première pierre de cette construction.

Les différentes étapes de ce processus feront l'objet d'une priorisation des besoins à couvrir et d'identification des acteurs qui devront bénéficier d'ouverture de droits .

Une programmation à l'horizon 2020 est prévue et selon le ministère devra donner des résultats concrets rapide et que étapes déjà existantes puissent être utilisées. Ce projet ouvrira de nombreuses possibilités notamment en matière d'intelligence artificielle sans pour autant oublier les gardes fous.

Le groupe de travail a d'ores et déjà identifié l'ensemble des «briques» nécessaires pour mener à bien ce projet notamment d'avoir :

- Un document original ayant une valeur juridique ;
- Lequel document sera traité par tous les acteurs de la chaîne pénale jusqu'à l'archivage
- Création d'outils de communication entre acteurs décisionnels de la chaîne pénale ;

Les premières orientations seront remises d'ici fin mars prochain et permettront de déterminer un plan d'action conjoint.

S'agissant de la signature électronique, cela découle de projet en débat Européen pour permettre la sécurisation à ce niveau des signatures. Des passerelles papier numérique devront avoir lieu. Le casier dit version 2 suit sa trajectoire en dehors de la procédure pénale numérique.

Le dossier unique de personnalité pourra demain faire partie du dossier de procédure numérique.

Le projet sera présenté à la CNIL très prochainement.

Une base unique d'utilisation des données est cependant très controversée par le ministère de l'intérieur. De ce fait deux bases seront coexistantes : une base ministère de la justice et une base ministère de l'intérieur avec cependant un lien entre les deux bases dont cassiopée fera partie.

Un accès aux outils Police nationale et gendarmerie nationale sera créé pour faciliter le traitement des gardes à vue, simplifier les échanges entre services enquêteurs et juridiction et faire bénéficier d'une vision d'ensemble des procédures initiées.

Une réflexion globale est menée quant au temps de manipulation de la procédure et de l'impact en gain de temps qui pourra être obtenu. Toutefois, l'abandon de l'écriture n'est pas à l'ordre du jour.

Deux étapes sont prévues pour la mise en place de la procédure numérique, deux paliers l'un en 2020 et l'autre en 2022 :

- 2020 pour la transformation d'un flux de document en format PDF qui aura une valeur originale
- 2022 pour la transmission d'un flux de données pouvant être visualisé sous format A4

Les échanges de documents avec les tiers se feront via portalis et une consultation de leur dossier par les justiciables sera initiée.

Un identifiant unique justice sera créé sans pour autant que ne disparaisse le numéro cassiopée et numéro de procédure. L'idée c'est que l'ensemble des données de procédure soient identifiables tout au long du processus. Les scellés seront également identifiés via ce numéro unique.

La garantie de la valeur probante des actes passera par le biais de la signature électronique. Deux scénarios à ce titre sont envisagés :

- L'un qui reposera sur une plate-forme unique dite de confiance
- L'autre via la carte agent (soit par ajout d'une signature pré-enregistrée soit par une signature dite électronique)

S'agissant de la signature des tiers, une signature manuscrite sera probablement numérisée avec intégration de cette signature dans les PV ;

S'agissant de la signature des avocats, très peu de signatures sont nécessaires ; de ce fait, un changement devra avoir lieu dans les méthodes de travail sachant que la procédure pénale ne nécessite pas de manière habituelle et constante la signature de l'avocat.

Le ministère de la justice et de l'intérieur garderont au départ un archivage séparé.

La mise en œuvre d'un système d'archivage électronique constitue un préalable à la dématérialisation de la procédure pénale.

L'accès aux archives ne se fera que dans le cadre de la procédure notamment avec des droits d'accès et d'archivage qui sera un archivage national.

Les tiers intéressés notamment les avocats continueront d'avoir accès à la procédure archivée.

Deux défis s'ouvrent dans le cadre de cette numérisation de la procédure :

-celle des agents qui convient d'associer aux choix notamment dits de rupture ou encore les évolutions dans la continuité des pratiques

Il conviendra de voir dans quelles conditions pourront se faire les échanges entre l'administration et les organisations syndicales eu égard au contexte de réforme actuel.

Des rencontres se feront régulièrement avec les organisations syndicales pour évoquer les différents points de ce projet dans le cadre du dialogue social.

A ce jour aucun critère n'est défini pour le choix des juridictions pilotes ; toutefois certains critères notamment celui pour le volontariat sera retenu. Il n'est pas prévu à ce jour que le rapport remis prochainement au 1^{er} ministre et au garde des sceaux soit communiqué.

Des rendez-vous à la demande des Organisations Syndicales pourront être organisés.

Qu'à ce stade de présentation et du communiqué de presse, d'autres documents seront transmis aux organisations syndicales sous une forme ou une autre.

A ce jour quelques juridictions se sont engagées dans la numérisation et auront des choses à dire dans le cadre de ce projet et propose de voir ce qui va ou ne va pas dans le cadre de ces « expérimentations ».

L'administration propose de créer des observatoires de conduite du changement en lien avec les organisations syndicales.

Projet de circulaire relative à la déontologie et à la discipline des conseillers prud'hommes

Le projet de circulaire s'inscrit dans le cadre d'un statut unifié du juge et d'impartialité du juge qu'il soit professionnel ou non.

Elle a pour objet de présenter les dispositions issues de la loi du 6 août 2015 et les décrets des 28 décembre 2016 et 23 novembre 2017.

La circulaire vise notamment le processus d'organisation de la commission nationale des conseillers prud'hommes et par ailleurs la saisine de cette commission et dont les règles se calent sur celle instituée pour les magistrats professionnels.

Deux procédures sont instituées dans le cadre de cette circulaire : une procédure à titre conservatoire et une procédure au fond devant la commission nationale de discipline des conseillers prud'hommes.